

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 05 octobre 2022

	Date de la convocation: 30/09/2022
Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET</i>
Présents : 14	Présents : Bernard BONNET, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Frédérique RODRIGUEZ, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Sébastien CREPET, Jocelyne FAURE
Votants: 14	
Pour: 14	
Contre: 0	Représentés:
Abstentions: 0	Excusés: Iwan MAYET, Frédéric REYMONDON, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE
	Absents:
	Secrétaire de séance: David PERRIN

Objet: Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF - DE_2022_049

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale instaurée par la CAF qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

- Suite à la prise de compétence, pour les communes du SIDR, de la gestion de la CTG intercommunale,
- Suite à l'accord des communes d'Aboën, Saint Maurice en Gourgois, Saint Nizier de Fornas et Rozier Côte d'Aurec, de confier au SIDR la réalisation du diagnostic pour élaborer le schéma de développement de la CTG,
- Suite au diagnostic réalisé sur le Territoire, préalablement défini, et à l'appellation de CTG des Gorges de la Loire qui en définit le périmètre et les communes.

Il est proposé de signer une convention avec la CAF qui vise à définir le projet stratégique global du Territoire à l'égard des familles ainsi que sa mise en œuvre.

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

Lors du Comité de pilotage du 28 septembre 2022, il a été proposé que le plan d'action s'articule autour de 4 axes.

Axe 1 : soutenir et améliorer l'offre d'accueil aux familles,

Axe 2 : conforter le lien social et l'animation territoriale,

Axe 3 : favoriser l'accès aux droits et aux services pour l'ensemble des habitants,

Axe 4 : ancrer la coopération à l'échelle du Territoire de la CTG.

Des orientations sont aussi définies par axes qui seront rapidement déclinés en plan d'actions.

La CAF et chaque commune s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qui seront précisés dans les plans d'actions, à décliner de façon opérationnelle.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du Territoire.

A l'issue du Contrat Enfance Jeunesse passé avec les collectivités signataires, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de 2021 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du Territoire soutenus par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire et CTG ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- APPROUVE** la Convention et autorise, M. le Maire, à signer la Convention avec la CAF et les différentes communes,
- AUTORISE** M. le Maire, à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Maurice en Gourgois, le 5 octobre 2022

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Le Maire,

Bernard BONNET

Le Secrétaire de séance



RF
Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/10/2022
042-214202624-20221005-DE_2022_049-DE